

31^{ème} congrès du SNFOLC

Résolution générale



Le SNFOLC, syndicat fédéré et confédéré	1
1 - Réforme des retraites, loi de « transformation de la Fonction publique, réforme territoriale, loi Blanquer « pour une école de la confiance » : des lois, des projets de loi, des décrets qui font système	2
2 - Défense du statut général, des corps nationaux et des statuts	5
3 - ORS, salaires et conditions de travail	7
4 - Personnels de laboratoire	11
5 - Défendre les personnels non titulaires	12
6 - Défendre les fonctionnaires stagiaires	13
7 - Défense de l'École de la République et des diplômes nationaux	14
8 - Développement du syndicat	16

LE SNFOLC, SYNDICAT FÉDÉRÉ ET CONFÉDÉRÉ

Le 31^{ème} congrès du Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges, réuni à Clermont-Ferrand (63) les 16 et 17 octobre 2019, inscrit ses revendications et mandats dans les résolutions du 18^{ème} congrès fédéral de la FNEC FP-FO.

Le congrès constate que les gouvernements successifs multiplient les tentatives pour associer les syndicats à leurs réformes par la cogestion et la co-construction. La logique du « dialogue social », conduit à gommer les revendications au nom de l'unicité syndicale. Face à cela, le congrès inscrit son activité quotidienne dans le respect indéfectible de la charte d'Amiens. C'est ce qui garantit l'indépendance syndicale, le droit de revendiquer, en toutes circonstances, pour la défense des droits collectifs et individuels,

des intérêts matériels et moraux des personnels. Le congrès réaffirme que le SNFOLC, sa fédération et sa confédération ne sont pas des corps intermédiaires. Pour le congrès, c'est en respectant les mandats, en menant campagne sur toutes les revendications des personnels et en marquant son attachement aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité que l'action syndicale demeure indépendante de toutes les pressions.

Le congrès approuve la position de la FNEC FP-FO de ne pas participer aux réunions organisées par le ministre de l'Education nationale et le ministre Delevoye pour négocier les réglages d'un système de retraite qui supprime les régimes existants.

Le congrès exige l'abrogation de la loi Blanquer. A travers son article 1, elle permet la multiplication des pressions et intimidations contre les personnels et les militants syndicaux, notamment par l'instauration d'un devoir d'exemplarité. Le congrès condamne avec sa fédération et la cgt-FO la répression et les violences mises en œuvre par le gouvernement contre les manifestations et les manifestants, les lycéens, les syndicalistes et les gilets jaunes.

Le congrès demande l'abrogation en lien avec la confédération de la loi dite « anticasseurs » qui remet en cause la liberté de manifester, liberté démocratique fondamentale garantie par la constitution, et qui vise à entraver la capacité des organisations syndicales à agir et celle des salariés à revendiquer. Le congrès dénonce les tentatives d'empêcher l'expression des revendications des personnels, que ce soit par l'instauration du devoir de réserve, par l'opposition aux réunions dans les établissements ou les refus de recevoir les délégations de personnels et des établissements.

Le gouvernement de MM. Macron et Philippe ne déroge pas à la règle de ses prédécesseurs puisque le Président de la République a annoncé sa volonté de transformer la loi de 1905 en labellisant certains cultes et en leur accordant officiellement des fonds publics.

Plus que jamais, le congrès exige le respect de la loi de 1905 de séparation de l'État et des Églises, garante de la laïcité. Le congrès rappelle la position constante de la cgt-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré de 1959, de la loi Guerneur de 1977, et de toutes les lois antilaïques en réaffirmant le serment de Vincennes : fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée. Le congrès rappelle que l'École de la République telle que l'a conçue Condorcet, dans la continuité de la philosophie des Lumières, répond à un projet d'émancipation. Il s'agit de donner aux élèves les connaissances qui leur permettent de devenir des citoyens libres, responsables, capables de réfléchir et de s'exprimer par eux-mêmes.

Le congrès considère que l'Enseignement Moral et Civique (EMC) ne répond pas à cette exigence en privilégiant l'adhésion aux normes sociales du moment au nom du bien (enseignement moral), des bons sentiments et de la lutte contre toutes les formes de discrimination (enseignement civique) aux dépens de l'instruction. Le congrès demande son abandon et la restitution des heures prises aux disciplines.

Il condamne l'organisation du baccalauréat, et du DNB, dans les établissements privés confessionnels.

A l'étranger, le congrès condamne les pressions parfois exercées par des organisations confessionnelles sur les établissements scolaires français.

Pour le congrès, ni l'enseignement des religions, ni les représentants des Églises, ni « la réserve citoyenne » composée pêle-mêle d'associations, d'entreprises, et de « personnes désireuses d'apporter leur concours à l'école publique », n'ont leur place à l'école publique.

La réforme Darmanin de la Fonction publique, la réforme territoriale, la réforme Blanquer du lycée et la loi Blanquer « pour

une école de la confiance », en inféodant les statuts nationaux aux décisions prises à l'échelon local, exposent les personnels à toutes formes de pressions économiques, religieuses, communautaristes et politiques. Elles représentent un danger pour l'École et le respect de la laïcité. Le congrès revendique leur abrogation. Le congrès demande le respect de la loi de 1905, la stricte application de tous ses articles, le retrait de tous les documents qui portent atteinte à la laïcité.

1 RÉFORME DES RETRAITES, LOI DE « TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE », RÉFORME TERRITORIALE, LOI BLANQUER « POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFiance » : DES LOIS, DES PROJETS DE LOI, DES DÉCRETS QUI FONT SYSTÈME

Le congrès considère que la loi Darmanin-Dussopt, la loi Blanquer, le projet de réforme Macron-Delevoye des retraites, les contre-réformes du baccalauréat, du lycée, du collège, la loi ORE, poursuivent un seul et même objectif : casser les garanties collectives, le statut de fonctionnaire, les diplômes nationaux, l'École de la République et l'ensemble des services publics. Le congrès revendique leur abrogation. Le congrès réaffirme son attachement au maintien d'une fonction publique statutaire de corps et à leurs statuts particuliers nationaux, qui définissent notamment leurs missions et obligations de service.

La réforme des retraites

Le congrès considère que cette réforme majeure et systémique instaurerait la loi du chacun pour soi car elle repose sur une individualisation du parcours professionnel et une précarité accrue pour tous, au travail comme à la retraite. Le congrès réaffirme son accord avec la résolution du XXIV^e congrès confédéral de Lille qui indique : « *Opposée au projet du gouvernement, FO défendra en toutes circonstances son cahier revendicatif qui rejette la tentative de créer un régime unique par points ou compte notionnel, antichambre de la capitalisation et de l'individualisation. (...) Il (le congrès) revendique le maintien de tous les régimes existants et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts.* »

Le congrès considère que cette réforme n'est ni amendable ni négociable et que seule la grève unie public-privé peut mettre en échec le gouvernement pour obtenir l'abandon de cette réforme de régression.

C'est pourquoi le congrès invite l'ensemble des syndicats départementaux à répondre à l'appel du comité confédéral national (CCN) de la cgt-FO des 25 et 26 septembre 2019 : « *Le CCN est déterminé à mettre en échec cette réforme qui donne toutes les clefs à l'État, les valeurs du point résultant chaque année d'un ajustement aux contraintes de l'économie (...)*

Tout en rejetant le projet de contre-réforme, le CCN se prononce pour la défense et le maintien de l'ensemble des régimes. Il entend défendre le régime général, les régimes complémentaires, les régimes spéciaux, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) qui reposent sur le principe de la répartition, expression de la solidarité intergénérationnelle

ainsi que le code des pensions civiles et militaires (...)

En ce qui concerne les concertations, le CCN réaffirme que FO n'ira pas discuter de la mise en place de la réforme et de ses ajustements (...)

Le CCN le réaffirme, FO est prête à aller à la grève. FO soumet la proposition de rejoindre, par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron/Delevoye. Pour cela, FO entend œuvrer à l'unité d'action syndicale la plus large et demande à ses syndicats d'organiser les réunions et assemblées générales pour préparer la grève. (...)

Aussi le CCN appelle l'ensemble de ses structures à réunir des assemblées générales afin d'informer sur l'ensemble des contre-réformes et à préparer la grève interprofessionnelle dans l'unité la plus large pour les bloquer. »

Le congrès appelle tous ses syndicats à organiser un vaste plan de réunions d'information et d'assemblées générales de salariés pour proposer à tous les personnels de décider la grève à compter du 5 décembre jusqu'à l'abandon du projet Macron-Delevoye, de la préparer dès maintenant.

Le congrès appelle ses syndicats à prendre sans délai toutes les initiatives pour réaliser l'action commune pour le retrait du plan Macron-Delevoye.

Le congrès revendique :

- ▶ le maintien des 42 régimes spécifiques de retraites, de la CNRACL et du Code des pensions civiles et militaires pour les fonctionnaires ;
- ▶ la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite à taux plein ;
- ▶ la remise en place d'un système de CPA (cessation progressive d'activité) ;
- ▶ l'abandon de la baisse drastique de nos pensions !
- ▶ l'abandon de la retraite par capitalisation !
- ▶ le retour à 37,5 annuités de cotisation pour tous, 40 ans c'est déjà trop.

La loi de transformation de la fonction publique

Avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, le congrès du SNFOLC dénonce la loi Darmanin-Dussopt du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique ». Pour le SNFOLC, la loi de « transformation de la fonction publique » décline sur les trois versants de la fonction publique la loi El Khomri et les ordonnances Macron : réduire les droits à la portion congrue, laisser les salariés seuls face à l'employeur, supprimer tous les droits et garanties collectives. Il s'agit d'une loi historique de destruction de la Fonction publique et des statuts pour répondre aux injonctions de la politique d'austérité inspirée par le capital financier : privatiser, externaliser, supprimer des missions, transférer au secteur privé ce qui peut être rentable, réduire le reste pour le faire disparaître.

En publiant cette loi, le gouvernement détruit toutes les valeurs inscrites dans le Statut général des fonctionnaires depuis sa création en 1946 et les acquis du CNR (Conseil National de la Résistance). Dans la logique du projet Macron-Delevoye sur les retraites, il supprime les garanties statutaires des fonctionnaires :

- suppression des CAP de mutations à partir du 1er janvier 2020 (article 25) et de promotions à partir du 1er janvier 2021 (article 30), pour instituer le fait du prince dans le déroulement de carrière des agents ;

- mise en place de CAP de catégories et non plus de corps (article 10), fusion des CCP (article 12) ;

- suppression des CHSCT et des Comités Techniques remplacés par un Comité Social d'Administration (article 4). L'Etat-employeur, par cette réforme, supprime la seule instance qui peut le contraindre de répondre à son obligation pénale en matière de préservation de la santé physique et mentale de ses agents ;

- recrutement accru de contractuels (articles 15 et 16) ;

- création du contrat de mission d'une durée maximale de six ans (sans titularisation ni CDI à la clef), applicable à toutes les catégories de fonctionnaires y compris dans la Fonction publique de l'Etat (article 17). C'est la logique du contrat de chantier des ordonnances Macron étendue à la Fonction publique ;

- extension des ruptures conventionnelles aux fonctionnaires (article 72) ;

- détachement d'office, mobilité imposée vers la fonction publique territoriale ou hospitalière, dispositif d'accompagnement au changement des fonctionnaires impactés par une restructuration (article 75) ;

- nouvelles sanctions disciplinaires sans consultation de la CAP (article 31) ;

- décompte du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures pour les personnels non enseignants (article 48), ouvrant la porte à l'allongement du temps de travail et à la fin des jours de fractionnement.

Le congrès du SNFOLC, avec la FGF-FO, revendique l'abrogation de la loi Darmanin-Dussopt du 6 août 2019.

Réforme territoriale

Au comité technique ministériel du 3 octobre 2019, le ministre a présenté le décret fusionnant les académies de Caen et de Rouen ainsi que l'arrêté instaurant la possibilité de tenir conjointement les CTA, CTSA, CHSTCTA des deux académies. Les récentes réunions conjointes des CTA et CTSA dans les régions académiques, ainsi que le projet de décret présenté démontrent que le ministère prépare la généralisation de cette expérimentation.

Le projet de décret présenté au CTM renforce les prérogatives des recteurs de région académiques. Il s'inscrit complètement dans la réforme de réorganisation territoriale de l'Etat (RéATE) et dans la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2019 (déconcentration et organisation des administrations centrales, « un mouvement très important doit être engagé pour déconcentrer le maximum de décisions et d'actions au niveau territorial »).

Le ministre a également présenté au CTM du 3 octobre un projet d'arrêté qui n'est que le pendant « RH » des mutualisations-restructurations : prime de restructuration de service, allocation d'aide à la mobilité du conjoint, indemnité de départ volontaire, complément indemnitaire d'accompagnement, prime de reconversion professionnelle, dispositif d'accompagnement...

Au-delà des mutualisations de services académiques et départementaux qui éloigneront les personnels des services de gestions (DPE, DEC, frais de déplacements...), l'ensemble des personnels serait impacté par les restructurations. Le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié (instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint) est explicite dans son article 1 : « En cas de restructuration d'une administration de l'Etat, de l'un de ses établissements publics ou d'un établissement public local d'enseignement, une prime de restructuration de service peut être versée... »

Tout comme cela est en voie d'expérimentation en Corrèze et en Charente (avec la fusion des secrétariats généraux interministériels), la nouvelle organisation territoriale de la Guyane prévoit la création d'une « *direction des moyens et des ressources de l'Etat* » qui permettrait de mutualiser l'ensemble des fonctions supports y compris le périmètre hors RéATE (la DRFIP, le rectorat et l'ARS).

Le Congrès partage l'analyse de la FGF FO : « *cette profonde restructuration des services de l'Etat va couper définitivement les liens entre les ministères et ses services déconcentrés. Elle va accroître, par le biais de l'autorité préfectorale renforcée, une interministérialité permanente et créer un précédent par rapport aux autres départements. En effet, cette nouvelle réorganisation, prétextée par le fait qu'il fallait une meilleure action publique en Guyane, peut servir d'exemple à d'autres départements ou régions. Les différentes réunions informelles qui se tiennent actuellement en métropole démontrent que les préfets veulent organiser les services publics à la sauce de leur département ou région. Ainsi l'égalité d'accès aux services publics n'aurait plus de sens. La République une et indivisible serait officiellement renvoyée aux oubliettes...* » (communiqué FGF FO du 18-07-2019).

Le congrès revendique :

- ▶ avec la FGF-FO, l'abrogation de la RéATE et de la réforme territoriale ;
- ▶ l'abrogation du décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié, instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- ▶ l'abrogation de la réforme territoriale ;
- ▶ l'annulation de la fusion des académies de Caen et Rouen et l'abandon des mutualisations de service en cours.

La loi Blanquer

Le congrès revendique l'abrogation de la loi « Blanquer » dite « pour une école de la confiance ».

La loi Blanquer constitue en effet un arsenal de dispositions visant à individualiser la relation entre le fonctionnaire et sa hiérarchie, à le priver de droits nationaux ou à l'empêcher de les faire valoir. Elle précarise aussi bien les titulaires que les contractuels. Elle prépare le recrutement par le chef d'établissement et la privatisation de l'Ecole publique. Ainsi, elle prévoit :

- l'extension du devoir de réserve à tous les personnels, au nom de « l'exemplarité », en réalité une remise en cause - d'une gravité sans précédent - de la liberté d'opinion, d'expression et des libertés syndicales ;
- le droit pour le gouvernement de procéder par ordonnances afin de poursuivre et accélérer la mise en œuvre de la réforme territoriale, les mutualisations et suppressions de postes ;
- la mise en place d'établissements publics internationaux (EPLI) qui peuvent être financés par des fonds privés, qui recrutent sur dossier et regroupent des classes de la maternelle au lycée, menaçant directement les statuts des personnels par la mise en place d'un corps unique ;
- le recours aux expérimentations locales, y compris pour les horaires et les services d'enseignement, soit la poursuite et l'aggravation de la territorialisation de l'Ecole, de la mise en concurrence des établissements avec la création de « *cités éducatives* » et de « *campus* » qui s'inspirent des EPLESF ;
- le pilotage des établissements par l'évaluation ;
- le recours à des Assistants d'éducation en responsabilité en lieu et place des enseignants sous statut, sous contrat dès la L2 et exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation, sous couvert de préprofessionnalisation ;

- le renforcement de « *l'école inclusive* » aux dépens, en particulier, des personnels AESH par la généralisation des postes PIAL, dispositifs visant à organiser leur mutualisation.

La loi de « *transformation de la fonction publique* » fait système avec la loi Blanquer d'« *école de la confiance* ».

Quand l'article 31 de la loi Darmanin-Dussopt instaure, sous couvert d'harmonisation entre les trois versants de la Fonction publique, l'exclusion temporaire de fonction jusqu'à trois jours comme sanction du premier groupe (ne nécessitant pas de convocation d'une CAP disciplinaire), l'article 1 de la loi Blanquer introduit « *l'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Education nationale* » pour restreindre leur liberté d'expression et de contestation.

L'article 50 de la loi Blanquer instaure quant à lui l'obligation de formation continue pour les enseignants, et le ministre passe en force pour publier son décret et son arrêté du 6 septembre 2019 mettant en place une allocation pour rémunérer les enseignants effectuant une formation pendant « *les vacances des classes* » « *à l'initiative de l'autorité compétente ou après [leur] accord* » jusqu'à cinq jours par an. Ce n'est plus le droit à la formation continue à la demande de l'agent, telle que définie dans le statut, mais la formation à l'initiative de l'autorité hiérarchique pour contraindre les personnels à se conformer aux directives locales, aux contre-réformes et accompagner les fermetures de postes. C'est déjà cette logique que mettait en œuvre PPCR avec l'« *accompagnement individuel ou collectif [répondant] à une demande des personnels ou à une initiative de l'administration* ».

De même, en soumettant l'évaluation professionnelle aux contingents de promotion ou d'avancement, PPCR a préparé la réforme Darmanin-Dussopt de « *Transformation de la Fonction publique* » qui dessaisit les commissions paritaires de leurs prérogatives.

Le congrès rappelle que les CAP sont une composante incontournable du Statut général des fonctionnaires et trouvent leur légitimité dans le fait que les fonctionnaires ne sont pas dans une relation contractuelle avec leur employeur et ne peuvent donc pas discuter en direct de leur carrière, celle-ci se plaçant dans une grille indiciaire collective propre à chaque statut particulier de corps. Maintenir les CAP et leurs compétences, c'est s'assurer de l'égalité de traitement des fonctionnaires.

Le congrès exige le maintien de toutes les compétences des CAP et le maintien de leur organisation par corps. Il s'oppose à la mise en place des « *lignes directrices de gestion* » qui remplacent les CAP, et refuse que les commissaires paritaires soient relégués au rôle de « *conseillers syndicaux* ».

Avec la FGF-FO, première organisation dans la fonction publique d'Etat, le SNFOLC entend combattre résolument la loi de « *transformation de la fonction publique* » et défendre le maintien des prérogatives des CAP.

Le SNFOLC ne s'inscrira pas dans un processus d'accompagnement qui consisterait à se contenter de relayer les décisions administratives.

2

DÉFENSE DU STATUT GÉNÉRAL, DES CORPS NATIONAUX ET DES STATUTS

Le congrès réaffirme l'attachement du SNFOLC au statut général des fonctionnaires et aux statuts particuliers des différents corps de personnels enseignants, d'éducation et psychologues du second degré. Loin d'être un privilège, le statut national est indispensable aux agents pour accomplir leur mission dans l'intérêt général et résister aux pressions locales, politiques, économiques ou confessionnelles. Il est un des éléments du modèle social français instauré à partir du programme du Conseil National de la Résistance.

Le congrès revendique le recours aux listes complémentaires en lieu et place du recrutement de nouveaux contractuels.

Le congrès s'oppose aux tentatives de remise en cause du statut à travers la création d'un droit souple qui permettrait à l'administration de multiplier les prescriptions (charte, vade-mecum, lettre, recommandation...) allant au-delà des obligations réglementaires des personnels. Il condamne l'inversion de la hiérarchie des normes qui favorise la mise en place de réglementations locales contradictoires avec le statut.

Dans cette logique, il demande l'abrogation de la réforme Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR), imposée à la fonction publique contre les organisations syndicales majoritaires (FO, CGT, Solidaires) et mise en œuvre au pas de charge dans l'Éducation nationale à partir de 2017. Il demande le retour à une notation chiffrée encadrée par des grilles nationales, prenant en compte l'avancement dans la carrière.

Le congrès condamne les goulets d'étranglement mis en place par la réforme PPCR dans les promotions.

Ainsi, les nouvelles modalités d'accès à la hors classe mettent non seulement en concurrence des personnels évalués selon des procédures différentes, mais encore privilégient au détriment de critères objectifs (ancienneté de carrière), une appréciation subjective devenue pérenne, c'est-à-dire ne permettant pas de prendre en compte le travail effectué après le troisième rendez-vous de carrière.

Le congrès dénonce la création de la classe exceptionnelle, grade d'accès fonctionnel interdit à l'écrasante majorité des agents puisque 80% des promotions sont réservées aux personnels ayant accompli pendant huit ans des fonctions particulières (vivier 1). Ces fonctions sont choisies de manière discrétionnaire : l'arrêté du 10 mai 2017 comptait parmi elles l'enseignement en STS que l'arrêté du 8 avril 2019 a désormais retiré arbitrairement. Le reste des promotions à la classe exceptionnelle sont les enseignants du vivier 2 ayant eu une « carrière exceptionnelle ». Les avis arbitraires et le nombre extrêmement réduit de places rend l'accès par cette voie quasiment impossible.

Plutôt que ces promotions de grade aléatoires, le congrès revendique la création d'échelons supplémentaires dans la classe normale, ce qui d'une part empêcherait la hiérarchie de s'opposer à cet avancement et d'autre part permettrait aux fonctionnaires ayant exercé dans un établissement d'une zone violence de bénéficier de l'avantage spécifique d'ancienneté (article 11 de la loi n°91-715 du 26 juillet 1991).

Le congrès demande une augmentation significative du nombre de promotions à la hors classe, la suppression des oppositions à la promotion.

Le congrès dénonce les fausses promesses de revalorisations sa-

lariales. Les quelques points d'indice accordés parcimonieusement jusqu'en 2020 pour solde de tout compte, sont loin de compenser la perte de 18% de pouvoir d'achat depuis 2000. Les fonctionnaires ont autofinancé cette pseudo revalorisation PPCR par l'allongement des carrières, la suppression des avancements au Grand Choix et au Choix, le transfert primes/points, le gel du point d'indice, l'augmentation de la retenue pour pension civile... Le congrès exige un rattrapage de 18% du point d'indice et la revalorisation des salaires et traitements. Il demande que chaque personnel puisse terminer sa carrière à l'indice terminal de son corps (hors échelle A pour les certifiés, P.EPS, CPE, PsyEN EDO, hors échelle B pour les agrégés et les professeurs de chaires supérieures) ainsi que le droit à une carrière complète. Le congrès s'oppose à la mise en place du corps unique qui privilégie métier et emploi et non l'existence de corps et statuts particuliers.

Pour tous les corps concernés, le congrès demande l'abrogation du décret du 20 août 2014 et le rétablissement des décrets du 25 mai 1950, avec leurs décharges statutaires établies nationalement.

Professeurs certifiés

Le congrès revendique :

- ▶ l'ouverture des concours du CAPES, du CAPEPS et du CAPET aux titulaires d'un diplôme universitaire de niveau L3 ;
- ▶ le rétablissement d'un accès par liste d'aptitude au corps des professeurs certifiés sans abaissement de grade et avec la prise en compte de leur ancienneté dans le corps antérieur et le maintien de leur ancienneté de corps ;
- ▶ l'attribution d'un service qui respecte le statut particulier (pas d'affectation en lycée professionnel, pas d'affectation en primaire (dans les EPLE),...) et la discipline de recrutement (pas d'affectation pluridisciplinaire) ;
- ▶ le rétablissement d'une échelle de rémunération spécifique pour les professeurs bi-admissibles à l'agrégation avec un taux de rémunération des heures supplémentaires calculé en conséquence. La bi-admissibilité est une reconnaissance de la valeur de l'agrégation et sa suppression est une attaque contre le concours.

Professeurs documentalistes

Le congrès rejette l'alourdissement de la charge de travail des professeurs documentalistes prévue par la circulaire n°2017-051 du 28 mars 2017 qui voudrait les transformer en « *maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias* » mais aussi « *de l'organisation des ressources documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition* » et « *de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel* ».

Contre cette tendance à exiger toujours plus des professeurs documentalistes avec toujours moins de moyens, le congrès du SNFOLC rappelle ses revendications :

- ▶ la garantie par des textes nationaux que toutes les heures d'intervention pédagogique devant élèves comptent pour deux heures de documentation sur la base du volontariat ;
- ▶ le droit à un corps d'inspection spécifique ;
- ▶ la rémunération des dépassements des obligations réglementaires de service par des heures supplémentaires (selon le cas, HSA ou HSE) ;
- ▶ le bénéfice pour les professeurs documentalistes affectés en REP+ de la pondération de 1,1 ;

- ▶ le droit de fixer les heures d'ouverture du CDI. Le CDI ne doit pas être considéré comme une permanence ;
- ▶ la création d'une agrégation de documentation ;
- ▶ l'alignement de l'indemnité de sujétion particulière de documentation sur l'ISOE ;
- ▶ la création de postes supplémentaires au concours ;
- ▶ l'arrêt des affectations sur plusieurs établissements.

Professeurs agrégés

Le congrès revendique :

- ▶ le maintien de l'agrégation comme concours de recrutement de haut niveau disciplinaire et le refus de sa dénaturation sous couvert de « professionnalisation » ;
- ▶ la titularisation des lauréats de l'agrégation dès leur entrée dans le corps comme c'était le cas avant l'application du décret n°86-489 du 14 mars 1986 et comme c'est toujours le cas des nominations par liste d'aptitude ;
- ▶ une affectation conforme au statut c'est-à-dire « dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège » (article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972) ;
- ▶ la création de nouveaux postes de chaires supérieures afin de permettre une évolution de carrière pour les professeurs agrégés affectés en CPGE ;
- ▶ le maintien de la compétence exclusive de l'Inspection Générale sur l'évaluation des professeurs agrégés affectés en CPGE.

Chaires supérieures

Le congrès soutient le combat des professeurs de chaires supérieures contre le déclassement de leur corps programmé par la réforme PPCR. Il se félicite que les actions menées aient obligé le gouvernement à ne plus exiger des professeurs de chaires supérieures qu'ils renoncent à leur corps pour accéder à la hors échelle B. Mais il constate que les probabilités d'obtenir cet indice de rémunération restent très inférieures à celles des agrégés affectés en CPGE. Cette différence de traitement n'est pas acceptable.

Le congrès revendique :

- ▶ un service défini en maxima d'heures de cours hebdomadaires conformément aux décrets n°50-581 et 80-582 du 25 mai 1950 et à la circulaire n°2004-056 du 29 mars 2004 ;
- ▶ le retour au calcul des ORS en fonction des effectifs des classes lorsque ceux-ci sont plus favorables que ceux des groupes conformément aux décrets du 25 mai 1950 ;
- ▶ la mention du service attribué par l'inspection générale à l'issue du mouvement spécifique national CPGE dans l'arrêté d'affectation pris par le ministère ;
- ▶ un rythme d'avancement jusqu'au 4^{ème} échelon similaire au choix de l'ancienne grille (soit un changement d'échelon après 1 an et 3 mois) ;
- ▶ une durée de séjour dans le 5^{ème} échelon ramenée à 3 ans comme pour l'échelon équivalent de la hors classe des professeurs agrégés ;
- ▶ la création d'un 7^{ème} échelon non contingenté, permettant d'ac-

céder à la hors échelle B après 3 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon ;

- ▶ un calcul du taux de rémunération des heures supplémentaires respectant le mode de calcul fixé par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 c'est-à-dire établi à partir « du traitement budgétaire de début de carrière [soit l'échelon 1] et du traitement budgétaire de fin de carrière [soit l'échelon spécial] » et non réalisé comme actuellement à partir du 1^{er} échelon et du 5^{ème} échelon seulement.

Enseignants d'éducation physique et sportive

Le congrès constate que l'éducation physique et sportive a un rôle important à jouer dans le développement et la formation des élèves. A ce titre elle a toute sa place dans l'Education nationale à laquelle elle est rattachée depuis le décret n°81-634 du 28 mai 1981 et doit continuer à relever de la compétence de l'Etat et non d'initiatives privées, d'entreprises commerciales, d'associations ou de collectivités territoriales. Or dans les faits, elle est loin d'avoir la reconnaissance qui lui est due faute d'horaires suffisants pour les élèves, faute d'une place conséquente dans les examens (DNB et baccalauréat), faute d'un accès suffisant aux équipements sportifs et d'un nombre suffisant d'enseignants d'EPS.

Le congrès revendique :

- ▶ l'augmentation du nombre de postes mis aux concours afin de compenser le sous recrutement des dernières années (730 postes au CAPEPS externe en 2013, 630 en 2018) ;
- ▶ l'abrogation du décret n°2014-460 du 7 mai 2014 ;
- ▶ l'attribution de moyens spécifiques en dehors de la marge horaire consentie aux établissements, afin d'assurer efficacement l'enseignement du savoir nager et permettre ainsi de répondre de façon adaptée aux exigences de la mission interministérielle relative à la lutte contre les noyades ;
- ▶ l'inscription des 3 heures d'association sportive dans le décret relatif aux obligations réglementaires de service ; une simple note de service (en l'occurrence n°2016-043 du 21 mars 2016) n'étant théoriquement pas créatrice de droit ;
- ▶ le maintien du service d'association sportive de 3 heures dans le seul établissement d'affectation ;
- ▶ le bénéfice de la pondération de 1,1 (pour les heures effectuées en cycle terminal du lycée et celles accomplies au titre de l'UNSS dans les établissements REP+), de 1,25 (pour toutes les heures en STS), et de 1,5 (pour les heures en CPGE) comme c'est le cas pour les autres disciplines ;
- ▶ l'abandon du Pack EPS qui entraîne pour les enseignants surcharge de travail et contrôle permanent des IA-IPR ;
- ▶ le retour à la licence individuelle pour l'UNSS qui a été abandonnée au profit du forfait à 20% de l'effectif de l'EPL et qui grève arbitrairement le budget des associations sportives n'atteignant pas l'objectif imposé.

Conseillers principaux d'éducation

Le congrès refuse l'alourdissement de la charge de travail des CPE. Il demande le retrait de la circulaire n°2015-139 du 10 août 2015 qui leur confie la responsabilité, « sous l'autorité du chef d'établissement en lien avec le projet d'établissement », d'à peu près tout dans les EPLE : le « vivre ensemble », la vie de classe, l'accompagnement des élèves, le suivi dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, le partenariat avec les associations

et les acteurs socio-économiques, l'animation socio-éducative, le dialogue avec les familles... Il rejette la préconisation de l'Inspection Générale des Finances visant à exiger des 13 277 CPE « 3 200 000 heures » de travail supplémentaire par an (Rapport n° 2018-M-096-03, Régimes dérogatoires aux 35 heures dans la fonction publique de l'Etat, février 2019, p.40).

Le congrès rappelle que la responsabilité éducative des CPE est définie indépendamment de celle des personnels de direction.

Le congrès condamne toute assimilation des CPE à l'équipe de direction, au motif qu'ils participent aux réunions de travail avec la direction associant les responsables de la vie scolaire.

Le congrès dénonce la propension à recourir aux CPE pour pallier l'absence du principal adjoint ou du conseiller adjoint.

Le congrès revendique :

► le retour des CPE dans le cadre dérogatoire de l'Education nationale ;

► le respect des 35 heures toutes tâches comprises ;

► un CPE par jour pour 250 élèves, un surveillant par jour pour 100 élèves ;

► le droit à un corps d'inspection spécifique ;

► le maintien des logements de fonction par nécessité absolue de service (NAS) et utilité de service sans qu'ils soient assujettis à l'impôt sur le revenu ;

► la suppression de l'obligation pour le CPE le plus ancien dans l'établissement de siéger dans le conseil d'administration de l'EPL en qualité de membre de droit aux côtés de l'équipe de direction (chef d'établissement, adjoint et gestionnaire) ;

► dans les établissements français à l'étranger, le paiement de l'indemnité forfaitaire prévue pour les personnels d'éducation, en vertu du décret n°91-468 du 14 mai 1991.

Psychologues de l'Education nationale EDO

Le congrès dénonce le renoncement de l'Etat à assurer les missions d'information à l'orientation qui sont les siennes. Alors qu'ils n'ont reçu aucune formation en la matière, les enseignants du second degré sont désormais chargés du « conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation » par le décret du 20 août 2014, avec « une responsabilité spécifique » confiée aux professeurs principaux (circulaire n°2018-108 du 10 octobre 2018). Dans le même temps le corps des Conseillers d'Orientation Psychologues est supprimé (décret du 1er février 2017), l'organisation des « actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen » est abandonnée aux régions (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 dite pour la liberté de choisir son avenir professionnel).

Avec la confédération cgt-FO, le congrès « revendique le maintien du service public national de l'orientation de l'Education nationale, de ses Centres d'Information et d'Orientation (CIO), ainsi que des personnels qui y travaillent. Les psychologues de l'éducation nationale et administratifs doivent demeurer fonctionnaires d'état, affectés en CIO, et les très nombreux non-titulaires être recrutés sous statut » (résolution sociale du XXIVe congrès de la cgt-FO).

Le congrès exige le retrait du rapport Charvet, le rétablissement des CIO fermés. En cas de désengagement d'un Conseil Départemental, le congrès demande la transformation des CIO départementaux en CIO d'Etat.

Le congrès revendique :

► l'abrogation de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;

► le maintien des DRONISEP, de leurs personnels, des PsyEN-EDO, DCIO au sein de l'Education Nationale. Non à la régionalisation du corps et des missions !

► l'abrogation du décret instituant la mise à disposition des personnels ;

► le retour des PsyEN dans le cadre dérogatoire de l'Education nationale ;

► le maintien de tout le réseau des CIO, service public d'orientation de proximité dans l'Education nationale ;

► le maintien des missions des PsyEN-EDO et de leur affectation en CIO conformément à leur statut ;

► l'augmentation significative des recrutements pour permettre une réduction des effectifs pris en charge par les PsyEN-EDO ;

► le retrait du rapport Charvet et l'arrêt de sa déclinaison dans de nouvelles missions pour les PSYEN-EDO.

Défense de l'enseignement français à l'étranger

Le congrès dénonce l'ensemble des mesures prises par le gouvernement contre l'enseignement français à l'étranger, à savoir la baisse du budget de l'AEFE, ayant pour conséquence la suppression de centaines de postes de personnels détachés, de nouvelles conditions de recrutement des résidents, les refus de renouvellement de détachement, l'extension des partenariats avec des établissements privés. Le congrès propose la suppression du type de contrat dit « local » souvent source de précarité pour les personnels de et à l'étranger. Il dénonce cette politique d'austérité, outil de précarisation des personnels, de privatisation et de destruction de la mission de service public.

Le congrès soutient, dans les pays étrangers où le droit local est déficient, l'exigence que les personnels recrutés locaux des établissements français bénéficient de salaires et d'une protection sociale les plus favorables. Il exige le respect du droit syndical et de grève liés à leur statut d'agent de l'Etat.

3

ORS, SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le congrès constate que les conditions de travail des personnels ne cessent de se dégrader, sous l'effet des contre-réformes imposées par les gouvernements successifs : systématisation des classes à effectifs pléthoriques, démultiplication des tâches et des missions ; dégradation aggravée par les politiques d'inclusion scolaire systématique.

La prétendue « revalorisation » salariale PPCR est un leurre : abandon des mesures PPCR

Le congrès rappelle que Force Ouvrière n'était pas signataire du non-protocole PPCR dont elle exige toujours l'abandon. Il condamne le fait que le gouvernement, sous couvert de la transposition de PPCR dans les différents ministères, se refuse à augmenter la valeur du point d'indice, avec comme résultat :

■ les salaires nets en 2020 à échelon identique pour les professeurs agrégés, certifiés, P.EPS, les PsyEN-EDO et les CPE ne seront pas au niveau de ceux de 2010 compte-tenu du blocage du point d'indice, des prélèvements supplémentaires, de l'inflation ;

■ la carrière est allongée à 36 ans au minimum, contre 32 auparavant ;

■ le salaire de début de carrière pour les stagiaires reste inférieur à ce qu'il était en 2010, et cela s'ajoute au rallongement de la durée du premier échelon.

Le congrès dénonce la campagne gouvernementale qui prétend que le PPCR constitue une revalorisation des carrières des enseignants, alors qu'en fait, comme tous les fonctionnaires, ils l'auto-financent par le blocage du point d'indice, l'augmentation de la retenue pour pension civile, le transfert primes/points et les coupes dans les rémunérations annexes, notamment avec la mise en place des IMP.

PPCR met en place une inégalité de traitement dans l'évaluation des personnels qui pénalise particulièrement les TZR.

Le Congrès s'oppose à la volonté du gouvernement de généraliser le salaire au « mérite ».

Le congrès revendique :

► le retrait de PPCR et de sa procédure d'évaluation ;

► le rétablissement d'une double notation (administrative et pédagogique) chiffrée encadrée par des grilles nationales pour chaque corps.

Le congrès encourage les sections syndicales à intervenir en amont des recours auprès des chefs d'établissement, à engager des campagnes de collecte des dossiers de rendez-vous de carrière, de classe exceptionnelle, et ainsi nourrir de manière concrète la bataille pour l'abandon de PPCR. Il invite ainsi les instances à établir un plan de collecte des dossiers afin d'accroître la syndicalisation.

Les mesures transitoires à l'application de PPCR ont remis en cause l'égalité de traitement des personnels.

Décret Hamon du 20 août 2014 : abrogation

Le congrès réaffirme son exigence d'abrogation du décret Hamon du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré. Il confirme son opposition à la définition des ORS en missions d'enseignement et « *missions liées* » définies localement.

Pour le congrès, la réforme des ORS apparaît pour ce qu'elle est : une réduction des coûts de l'enseignement secondaire au détriment des personnels.

Le congrès revendique le rétablissement des décharges de service prévues par les décrets du 25 mai 1950.

Le congrès réaffirme son opposition aux IMP (décret n° 2015-475 du 27 avril 2015) dont l'attribution est décidée au niveau de l'établissement dans le cadre d'une enveloppe bloquée : moins rétribuées que la première HSA, non indexées sur la valeur du point d'indice, elles sont attribuées au bon vouloir de l'administration. Au calcul automatique et national se substitue l'arbitraire, la concurrence, l'autonomie.

En conséquence, le congrès demande l'abrogation du décret n°2015-475 du 27 avril 2015, créant les IMP (indemnités pour missions particulières), attribuées localement, en lieu et place des décharges statutaires, IMP soumises pour avis au conseil d'administration et qui tendent à instaurer une « hiérarchie intermédiaire ».

Le congrès dénonce la référence à « *la réglementation applicable à la fonction publique* » autrement dit au décret 2000-815 du 25 août 2000 qui dispose (art.1) que « *le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum* » et que (art. 2) « *la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.* ».

Le congrès réaffirme en conséquence son attachement à des ORS dérogatoires dans le cadre du statut de la Fonction publique d'Etat.

Le congrès dénonce l'alourdissement considérable de la charge de travail des personnels par la multiplication des recours au numérique. Le congrès condamne la définition locale des missions des enseignants et la multiplication des réunions en dehors des maxima hebdomadaires de service.

Le congrès condamne toute tentative d'annualisation des services d'enseignement.

Le congrès considère que ce décret est l'instrument de la loi de refondation Peillon-Hamon élaborée pour imposer les nouvelles missions découlant des contre-réformes, notamment avec la réforme du collège et ses « marges d'autonomie ».

Le congrès condamne la transposition dans le cadre de PPCR des déroulements de carrière et de l'évaluation dans les décrets sur les ORS.

Le congrès condamne les tentatives pour imposer la participation des enseignants et des CPE au conseil pédagogique, au conseil école-collège et au conseil de cycle. Le congrès rappelle qu'elle ne saurait faire l'objet d'aucune obligation ni d'aucune pression.

Le congrès revendique :

► l'abrogation du décret Hamon ;

► le rétablissement des décrets de 1950 : définition des obligations réglementaires de service uniquement en maxima hebdomadaires d'enseignement dans la discipline de recrutement, réductions de service (décharges) définies nationalement, illégalité des compléments de service en dehors de la commune, heure de première chaire, effectifs pléthoriques ;

► le maintien de deux heures de chorale.

Heures supplémentaires

Le congrès condamne la décision du ministre Blanquer d'imposer aux enseignants une deuxième heure supplémentaire « non refusable » au prétexte fallacieux de vouloir augmenter leur pouvoir d'achat. Il s'agit bien de détruire des postes statutaires et de tourner le dos aux revendications salariales, en premier lieu le dégel du point d'indice des fonctionnaires.

Le congrès revendique par conséquent l'abrogation du décret n°2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré.

Le congrès revendique :

► la rémunération en HSE des heures de vie de classe ;

► le droit de pouvoir refuser les heures supplémentaires.

Le congrès rappelle son exigence de restitution :

► de la prime d'entrée dans le métier de 1 500 €, supprimée en 2014, pour les fonctionnaires ayant été employés comme non titulaires dans les trois mois précédant leur nomination ;

► des 750 € de l'indemnité attribuée aux tuteurs de stagiaires supprimée en 2014 (arrêté du 8 septembre 2014) et le rétablissement du taux antérieur ;

► de la prime spéciale de 500 € attribuée aux professeurs assurant 3 HSA ou plus.

Le congrès estime qu'il n'est pas acceptable que l'heure supplémentaire des professeurs du secondaire soit moins rémunérée que l'heure d'enseignement prévue par leurs ORS. En conséquence, le congrès revendique que toutes les HSA soient payées au taux le plus favorable (majoration de 20%).

Le congrès exige l'abrogation de l'article 2 du décret n°2016-1172 du 29 août 2016 qui exclut les professeurs agrégés exerçant en CPGE de la majoration de 10% du taux de leurs HSA prévu à l'article 2 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Le congrès s'oppose à l'interdiction faite aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques de percevoir des heures supplémentaires.

Le congrès revendique, avec la FGF-FO, la revalorisation des indemnités journalières de mission (repas, hébergement...) ainsi que des taux des indemnités kilométriques.

Le congrès exige l'augmentation et le paiement immédiats des indemnités d'examen, des frais de repas, des frais de déplacement au taux kilométrique et non au tarif SNCF, et le versement dès le premier kilomètre, avec prise en charge des frais connexes (péages, stationnement) dans un délai rapide n'excédant pas deux mois.

Le congrès revendique le retour aux règles du décret de 1950 qui n'autorisait un complément de service que sur un autre établissement de la même commune.

Le congrès exige le respect de la résidence administrative pour le paiement des frais de déplacement aux personnels exerçant en service partagé dans des communes distinctes.

Jour de carence

Avec la FGF-FO, le congrès revendique l'annulation immédiate du jour de carence (article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017) qui pénalise les agents en raison de leur état de santé.

Pass Education

Le congrès exige également le droit d'accès au Pass Education pour tous les personnels qui en sont actuellement exclus :

- personnels administratifs ;
- enseignants en postes adaptés ;
- personnels du CNED...

Professeurs principaux

Le congrès condamne la circulaire du 10 octobre 2018 relative au rôle des professeurs principaux et en exige l'abrogation. Cette circulaire s'inscrit dans la poursuite de l'application du décret Hamon du 20 août 2014 – dont le congrès exige toujours l'abrogation – et de l'évaluation-PPCR. Elle alourdit considérablement la charge de travail des enseignants et marginalise le rôle et les missions des PsyEN-EDO mais aussi des CPE. Le but est clairement d'accélérer la territorialisation-disparition des PsyEN-EDO, et le basculement des CPE vers d'autres fonctions. Le congrès condamne les pressions exercées sur les enseignants pour exercer cette charge basée sur le volontariat.

Le congrès revendique l'application de l'indemnité ISOE part variable aux professeurs référents des classes de STS et de CPGE.

Le congrès affirme que les heures de vie de classe alourdissent la charge de travail des personnels enseignants, et rappelle qu'elles ne constituent pas une obligation de service.

Education prioritaire

Le congrès s'oppose aux fermetures de collèges et de lycées et à leur sortie des dispositifs REP et REP+.

Le congrès exige la pérennité des indemnités relatives à l'exercice dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, pour tous les personnels quelle que soit la date de leur affectation

(décret n°2015-1087 du 23 août 2015). En ce sens, il exige le maintien des indemnités de sujétion spéciale (ISS REP, ISS REP+, ISS ZEP) attribuées aux personnels enseignants, CPE et PsyEN-EDO, et l'attribution des ISS aux CPE affectés en EREA. Le congrès exige également que le « dispositif de pondération des heures d'enseignement des enseignants du second degré » (circ. n°2014-077 du 04 juin 2014) ne soit pas soumis à l'instauration de plages horaires avec présence imposée, et ne fasse l'objet d'aucun contrôle, ni de compte-rendu.

Par ailleurs, les enseignants ne doivent pas se voir imposer plus que l'heure supplémentaire statutaire dans leurs ORS, pondérations incluses.

Le congrès revendique l'élargissement de la prime REP à tous les personnels des établissements REP, y compris les personnels non titulaires, AED, AP et AESH.

Le congrès condamne la décision de faire perdre aux personnels candidats à la mutation, exerçant dans un établissement ex-APV qui ne relève pas du dispositif REP+, REP ou « Ville », le bénéfice des bonifications à compter du mouvement 2018. Le congrès revendique en conséquence le rétablissement des bonifications pour tous, quelle que soit la date d'affectation.

Le congrès revendique l'attribution de la bonification aux TZR affectés en REP et REP+, plusieurs années consécutives, même si les établissements sont différents.

Le congrès revendique le classement dans l'Education Prioritaire de tous les établissements qui le souhaitent sans restriction, c'est l'ensemble des établissements qui doivent être prioritaires.

Devoirs faits

Le congrès condamne le programme « Devoirs faits » qui alourdit la charge de travail des personnels enseignants et d'éducation, fait entrer les associations dans les établissements. Il rappelle qu'il ne constitue pas une obligation de service.

Le congrès exige qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnels, enseignants et de vie scolaire, pour leur faire prendre en charge ce dispositif : aucune évaluation-sanction, aucune remise en cause de la liberté pédagogique individuelle, aucune obligation de « compléter » un service inférieur aux maxima hebdomadaires de service, non au travail gratuit, rémunération de toutes les heures faites, rétablissement de toutes les heures disciplinaires supprimées : non à l'intervention des associations, oui au recrutement d'emplois statutaires ! Le congrès rappelle au demeurant qu'il n'est pas illégal d'être placé en sous-service.

Le congrès constate que ce dispositif ne répond pas aux demandes de restitution des heures d'enseignement disciplinaire supprimées par la réforme du collège et condamne cette nouvelle tentative pour affaiblir l'enseignement disciplinaire. Il condamne l'utilisation systématique des services civiques (7 000 recrutés pour « Devoirs faits » et payés 472 euros) qui va dans le sens d'une précarisation croissante des personnels de l'Education nationale.

Il rappelle que le « quart d'heure lecture » ne constitue pas une obligation de service.

Remplacement des professeurs absents

Le congrès revendique l'abrogation du décret n°2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré, dispositif créé pour justifier la suppression de postes de TZR. Le congrès considère que le remplacement des professeurs absents doit se faire par des professeurs uniquement sur la base du volontariat et non par désignation faite d'accord trouvé avec les personnels concernés.

Le congrès dénonce également le dispositif « remplacement de

courte durée » du CNED qui vise à remplacer les enseignants absents par un avatar numérique.

Calendrier scolaire

Le congrès condamne tout allongement de la durée de l'année scolaire et toute réduction des vacances d'été ainsi que tout zonage de celles-ci.

Avec la FNEC FP-FO le congrès revendique :

- ▶ le respect de l'article L 521-1 du code de l'Éducation qui prévoit que « l'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. (...) » ;
- ▶ le maintien d'un calendrier unique intégrant le rythme 7/2 (7 semaines de cours, 2 semaines de congés) ;
- ▶ pas de pré-rentrée des enseignants avant le 1er septembre, ou fin août juste avant la rentrée scolaire ;
- ▶ pour les fonctionnaires stagiaires, rentrée à la date de leur nomination ;
- ▶ l'abandon des deux demi-journées supplémentaires pour formation que le recteur peut décider ;
- ▶ l'abrogation du décret n°2019-935 du 6 septembre 2019 portant création d'une allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes ;
- ▶ l'arrêt de l'augmentation des amplitudes horaires.

Le congrès condamne le rapport de la Cour des Comptes qui vise à faire travailler plus les professeurs, les CPE et les Psy-EN. Le congrès exige du ministre Blanquer qu'il renonce au projet de groupe de travail sur les vacances scolaires.

Le congrès s'oppose à la multiplication des calendriers scolaires locaux qui placeraient les personnels sous tutelle des collectivités territoriales.

Pour le congrès, le calendrier scolaire doit rester national, impératif, et de la responsabilité du ministre.

Postes statutaires

Le congrès condamne les politiques des gouvernements successifs qui conduisent à réduire le nombre de postes statutaires dans les collèges et les lycées et à dégrader considérablement les conditions de travail des personnels et des élèves. En 2017-2018, le second degré public comptait 50 585 professeurs agrégés et de chaires supérieures (56 632 en 2008), 245 922 certifiés et P.EPS (contre 258 996 en 2008), 2 062 PEGC et adjoints d'enseignement (10 277 en 2008) et 38 772 enseignants non titulaires (17 210 en 2008). 298 569 titulaires en 2018 contre 325 905 dix ans plus tôt, soit -8,4%. (Bilan social 2009 et Bilan social 2018 du ministère de l'Éducation Nationale). Dans le même temps, 3 563 500 élèves dans les collèges, lycées généraux et technologiques en 2008 (Repères & statistiques 2009, MEN), pour 3 928 375 en 2018 (Note Depp 19.06, mars 2019, MENJ) soit +10,2% et alors que le nombre de Conseillers Principaux d'Éducation a diminué dans cette même période, passant de 11 803 à 11 648.

Le congrès revendique avec la FGF-FO que les besoins permanents soient occupés par des fonctionnaires.

Le congrès dénonce la multiplication des compléments de service qui constituent une grave dégradation des conditions de travail et une menace pour la santé et la sécurité des personnels.

Le congrès considère que toutes les revendications des personnels en termes de postes, heures, classes et divisions pour réduire les effectifs par classe sont légitimes. Le congrès exige l'ouver-

ture de toutes les classes, le rétablissement et la création de tous les dédoublements nécessaires pour rétablir des conditions de travail acceptables pour tous les personnels et d'accès à l'instruction pour les élèves.

Le congrès condamne les plans de fusions et de fermeture d'établissements scolaires, en particulier de collèges – souvent au nom de la « mixité sociale ». Il s'agit en réalité de répondre aux impératifs budgétaires imposés par les collectivités territoriales et par la réforme territoriale.

Le congrès condamne la fermeture des établissements, de classes, de sections et de divisions. Le congrès revendique le maintien de tous les établissements menacés.

Défense des SEGPA

Avec la confédération cgt-FO, le congrès « réaffirme [...] le rôle des EREA (Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté) et des SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) pour l'intégration des jeunes en grande difficulté dans le cadre d'une formation diplômante et le maintien de ces structures et de ses personnels » (résolution sociale du XXIVe congrès de la cgt-FO). Il réclame que les DGH des collèges et des SEGPA restent dissociées et dotées d'un volume horaire propre et suffisant. Il dénonce les expérimentations visant à transformer les SEGPA en dispositifs d'inclusion, expérimentations qui sont le prélude à leur suppression totale ou partielle. Les SEGPA sont des sections et doivent compter au moins une division par niveau. Le congrès réaffirme le rôle essentiel de toutes les structures spécialisées et demande leur création en nombre suffisant.

Le congrès demande le retrait de la circulaire 2015-176 du 28 octobre 2015 qui permet l'intégration des élèves de SEGPA dans les classes de collège.

ULIS et UPE2A

Le congrès revendique que les élèves d'ULIS et d'UPE2A soient comptabilisés dans les effectifs des classes pour le calcul des dotations horaires globales.

Défense de l'enseignement spécialisé

Le congrès revendique :

- ▶ l'abrogation de la circulaire de 2012 concernant le français langue seconde en UPE2A ;
- ▶ le refus de l'inclusion scolaire systématique ;
- ▶ le retour à une structure classe ;
- ▶ la réattribution de la prime de Professeur Principal pour les enseignants spécialisés ;
- ▶ le respect de l'effectif limité à 20 pour les élèves en UPE2A et 15 pour les élèves UPE2A-NSA.

Enseignants en poste adapté

Le congrès exige le maintien des GT et des CAPA d'affectation en postes adaptés. Le congrès demande que le nombre de postes permettant la mise en œuvre des dispositifs PACD (poste adapté de courte durée) et PALD (poste adapté de longue durée) soit abondé à hauteur des besoins.

Le congrès exige le maintien des obligations de service des enseignants en postes adaptés au CNED à 36 semaines annuelles et 35 heures par semaine. Il s'oppose à toute tentative d'annulation du temps de travail de ces collègues. Enfin, il dénonce l'augmentation massive de leur charge de travail et le recours

accru à la dématérialisation des copies.

Le congrès dénonce les menaces au non renouvellement de poste adapté qui pèsent sur les enseignants qui ne parviennent pas, pour des raisons de santé, à faire face à leur charge de travail.

Le congrès dénonce également la réduction du nombre d'allègements de service destinés aux enseignants dont la situation de santé l'exige.

Défense des horaires hebdomadaires nationaux

Le congrès s'oppose à toutes les tentatives de remise en cause des horaires nationaux, des heures de dédoublement et des obligations réglementaires de service, comme le permet notamment la loi Blanquer « pour une école de la confiance » (article 38) sous couvert de recours à l'expérimentation.

Le congrès réaffirme son opposition à la semestrialisation des cours.

TZR

Les personnels TZR subissent de façon amplifiée la déréglementation statutaire. Le congrès s'oppose à la fragmentation croissante des blocs de moyens provisoires (BMP). Le congrès revendique l'abrogation du décret du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement et le retour à un statut offrant des garanties collectives permettant :

- ▶ le respect de l'affectation dans la discipline de recrutement ;
- ▶ des affectations dans le respect des corps auxquels ils appartiennent ;
- ▶ aucune affectation imposée hors zone de remplacement, que ce soit pour une suppléance ou une affectation à l'année ;
- ▶ l'arrêt des affectations sur plusieurs établissements, sur des communes ou départements différents ;
- ▶ que le TZR soit affecté sur un remplacement de courte durée obligatoirement sur la base d'un arrêté ;
- ▶ une définition du service conforme aux ORS du corps dont relève le TZR, qui ne doit en aucun cas être défini par une quelconque « lettre de mission » ;
- ▶ le versement automatique et sans délai des ISSR ;
- ▶ le respect des textes concernant le versement des frais de déplacement et de repas ;
- ▶ le retour au paiement de l'ISSR pour tous les jours compris entre le début et la fin d'une suppléance, son versement dans les délais, son maintien en cas de renouvellements d'arrêtés de la rentrée jusqu'à la fin de l'année scolaire pour le remplacement d'un seul et même collègue ;
- ▶ le maintien ou la création des groupes de travail d'affectation en juillet et août ;
- ▶ un temps de préparation minimal de 48 heures préalable à l'exercice de la mission de suppléance (note de service n°99-152 du 7 octobre 1999) ;
- ▶ le rétablissement des bonifications accordées aux TZR lors du mouvement inter-académique, et lors du mouvement intra-académique des académies où ces bonifications ont disparu ;
- ▶ le maintien de la résidence administrative de chaque TZR sans aucune modification possible de celle-ci en cours d'année ;
- ▶ le non panachage des affectations à l'année et des remplacements de courte ou moyenne durée ;
- ▶ la limitation de la taille des zones de remplacement ;
- ▶ de rapprocher les TZR qui sont affectés très loin de leur éta-

blissement de rattachement alors que des besoins existent puisque des contractuels y sont affectés ;

▶ la fin des demandes, par les chefs d'établissement des établissements de rattachement administratif, de compléter le service d'un TZR qui n'aurait pas atteint son ORS dans leur établissement ;

▶ la simplification des démarches administratives (saisie des frais de déplacement...)

Rappelant l'exigence de maintien des CHSCT et, en accord avec la résolution sociale de la FNEC FP FO adoptée lors de son XVIII^{ème} congrès, le congrès invite les syndicats de base à se saisir, avec leur fédération, des CHSCT pour défendre les conditions de travail face à des réformes qui les dégradent. Il invite les syndicats à faire connaître leur intervention en CHSCT auprès des personnels pour aider à leur mobilisation contre ces réformes et leurs conséquences, pour la défense de leurs revendications.

4 PERSONNELS DE LABORATOIRE

Le congrès réaffirme son opposition à l'intégration depuis 2011 des personnels de laboratoire des lycées et collèges dans le corps des ITRF rattaché à l'enseignement supérieur, et revendique le rétablissement d'un corps spécifique de personnels de laboratoire des lycées et collèges. Cette fusion de corps n'a apporté aucun bénéfice aux personnels de laboratoire, ni en termes de mutations, ni en termes de régime indemnitaire, ni en termes de promotions (tableaux d'avancement et listes d'aptitude).

Le Congrès rappelle que les quelques points d'indice du protocole PPCR ne compensent pas la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010. Les fonctionnaires ont auto-financé cette pseudo-revalorisation PPCR par l'allongement des carrières, les reclassements défavorables (perte d'un, voire de deux échelons), la suppression des réductions d'ancienneté, le transfert primes/points, le gel du point d'indice, l'augmentation de la retenue pour pension civile. En janvier 2020 seuls le premier grade et le premier échelon du deuxième grade de la catégorie C seront « revalorisés » d'un unique point d'indice.

Le congrès revendique la mise en place d'un plan d'intégration des ATRF (ex ATL) dans le corps des techniciens de laboratoire (catégorie B), et l'élargissement des possibilités de recrutement ou de promotion dans la catégorie A. Il demande que chaque personnel puisse terminer sa carrière à l'indice terminal de son corps (dernier échelon du grade de principal première classe pour les ATRF, de la classe exceptionnelle pour les techniciens).

Le congrès revendique le rétablissement des réductions d'ancienneté, le maintien du droit à mutation en EPLE sur barème et son élargissement à la catégorie B (techniciens), l'examen en CAP des opérations de carrière.

Le congrès dénonce la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP déconnecte le grade du montant et du niveau de la prime, en rattachant chaque agent à un « groupe de fonctions », renforçant ainsi l'individualisation des carrières et des rémunérations.

Le congrès demande le rétablissement d'un régime indemnitaire attaché au grade, et revendique l'abandon de toute forme d'individualisation de carrière et l'accès au coefficient 8 pour tous les

régimes indemnitaires.

La loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », dans son article 48, prévoit le décompte du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, ouvrant la porte à l'allongement du temps de travail et à la fin des jours de fractionnement.

Le congrès revendique : aucune augmentation du temps de travail, maintien des jours de fractionnement, maintien de la comptabilisation des jours fériés précédés ou suivis d'un jour travaillé comme temps de travail.

La réforme Blanquer du lycée modifie en profondeur aussi bien l'organisation des enseignements au lycée que la préparation du Baccalauréat. Les postes des personnels de laboratoire pourront dépendre de l'offre d'enseignement que proposera le lycée et des choix d'enseignements de spécialités des élèves. Le SNFOLC s'est opposé à cette réforme et en revendique l'abrogation.

Le congrès exige le rétablissement des postes de personnels de laboratoire en collège pour les sciences expérimentales.

Les personnels de laboratoire doivent bénéficier d'une visite médicale annuelle, préparée par une fiche d'exposition aux produits chimiques, CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), biologiques, radioactifs. Ces visites médicales doivent être l'occasion d'un examen approfondi, avec les examens nécessaires en fonction des produits manipulés et des conditions de travail concrètes.

5 DÉFENDRE LES PERSONNELS NON TITULAIRES

Enseignants contractuels, CPE et psychologues de l'Education nationale

Le congrès dénonce le recours accru aux personnels non titulaires. De 2008 à 2017, la part des non titulaires dans le second degré est passée de 6% à 10%. Entre 2012 et 2016, le nombre de contractuels est passé de 25 104 à 31 067 et en 2019 à plus de 49 000.

Le congrès constate que, plus que jamais, les contractuels sont les variables d'ajustement des contre réformes. La suppression d'heures de cours disciplinaires par la réforme du lycée et l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires du fait de la 2ème HSA « non refusable » aboutissent à la suppression de nombreux BMP et au licenciement de milliers de contractuels.

Le congrès dénonce les nombreux obstacles à la titularisation : conditions d'éligibilité aux concours, non reconduction des concours réservés, conditions d'affectation à l'issue du stage...

Pour le congrès, la loi Darmanin de « transformation de la Fonction publique », en privilégiant le recrutement sous contrat aux dépens de l'emploi statutaire, aggrave la situation en permettant le recours accru aux personnels contractuels, à l'instar de France Télécom ou de la Poste.

Le congrès en revendique l'abrogation et exige des garanties nationales concernant les contrats, la rémunération et l'avancement des contractuels.

Le congrès revendique :

- ▶ un véritable plan de titularisation des contractuels ;
- ▶ la portabilité automatique du CDI pour les contractuels changeant d'académie ;

▶ une embauche initiale 10% au-dessus de l'indice plancher de la catégorie de recrutement ;

▶ un avancement indiciaire automatique d'au moins 10% tous les 3 ans pour tous, CDD et CDI, sans condition, sans subordination à l'entretien d'évaluation professionnelle ;

▶ la rémunération à 100% des contractuels CDD et CDI, exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues, dès lors qu'ils sont recrutés à une quotité supérieure à 70%, conformément à la circulaire ministérielle du 20 mars 2017 (circulaire 2017-038 du 20 mars 2017 relative au recrutement et à l'emploi des contractuels) ;

▶ des contrats incluant les congés scolaires quelle que soit leur durée ;

▶ l'allègement d'une heure dans le cas des services partagés étendu à toutes les situations, qu'il s'agisse d'un contrat à quotité incomplète ou d'une suppléance inférieure à un an ;

▶ la gestion nationale de l'ancienneté et de la grille indiciaire la plus favorable pour les contractuels ;

▶ le maintien de l'ancienneté pour les personnels non titulaires interrompus plus de quatre mois pour l'accès au CDI. Cette règle des quatre mois pénalise les collègues qui subissent le chômage faute de poste, les collègues malades et les femmes -voire les hommes- qui s'interrompent pour un congé parental ;

▶ la prise en compte pour le reclassement de l'intégralité des services ;

▶ le versement de la prime de transports aux contractuels ;

▶ la subrogation par l'administration des indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ;

▶ en cas de chômage, FO exige que les contractuels ne soient pas contraints, du fait du transfert de la gestion de l'ARE des contractuels de l'Education nationale à Pôle Emploi, d'accepter « une offre raisonnable d'emploi » hors Education nationale et qu'ils ne subissent aucune rupture dans le versement de leur rémunération ;

▶ que les CCP retrouvent leurs prérogatives quant au contrôle des affectations et des promotions des contractuels et des MAGE ;

▶ pour les collègues de nationalité étrangère, l'octroi automatique des titres de séjour nécessaires, quelle que soit la durée et la quotité du contrat y compris pendant les éventuelles périodes de chômage.

Assistants d'éducation, assistants pédagogiques

Le congrès demande le rétablissement du recrutement de Maîtres d'internat et de Surveillants d'externat (MI-SE) qui bénéficiaient d'un statut, de conditions de travail et de revenus plus favorables que les Assistants d'éducation (AED).

Le congrès s'oppose au dispositif de préprofessionnalisation prévu par la loi Blanquer, qui aboutit à faire assurer le service ou le remplacement d'enseignants et de CPE par des AED corvéables à merci.

Le congrès dénonce l'utilisation des assistants pédagogiques comme co-intervenants pendant les cours pour économiser des heures de dédoublements sur la DHG ou dans le dispositif « *devoirs faits* » pour suppléer aux enseignants.

Le congrès revendique :

- ▶ le rétablissement d'un temps de travail à 28 heures hebdomadaires pour un temps complet ;

- ▶ le congrès revendique que les AED puissent avoir droit aux jours de fractionnement et que soient comptabilisés les jours fériés précédés ou suivis d'un jour travaillé comme temps de travail ;
- ▶ un emploi du temps hebdomadaire et fixe tout au long de l'année ;
- ▶ aucun licenciement d'AED ni d'assistants pédagogiques ;
- ▶ le renouvellement automatique des contrats dès juin ;
- ▶ la prise en charge financière et le respect par l'Education nationale de l'inscription aux formations suivies sur le temps de travail ;
- ▶ des emplois du temps compatibles avec la préparation des concours et la poursuite d'études ;
- ▶ la prise en charge des frais de déplacement et de repas dans les établissements ;
- ▶ l'application effective du droit en matière d'Action Sociale, garantissant un accès à toutes les prestations auxquelles ils ont droit ;
- ▶ le droit aux indemnités éducation prioritaire ;
- ▶ le bénéfice de la prime interministérielle sur la restauration ;
- ▶ le respect du droit au maintien du traitement pendant les congés de maladie ;
- ▶ le rétablissement de l'indemnité compensatrice de la CSG.

AESH

Le congrès dénonce les conditions scandaleuses de rémunération et de réemploi des AESH à chaque rentrée scolaire (mutualisation et temps de travail partagé sur plusieurs établissements).

Le congrès revendique l'abrogation de la loi Blanquer instaurant les PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé). Cette loi vise à réduire le nombre d'AESH en mutualisant les aides apportées aux élèves en situation de handicap. Pour le congrès, cette loi soumet à une logique d'économie budgétaire le droit des enfants en situation de handicap à bénéficier d'un enseignement adapté.

La mise en place des PIAL conjuguée au démantèlement des services administratifs des rectorats et des DSDEN a abouti à ce que des milliers d'AESH n'aient pas de contrat de travail et donc pas de salaire à la fin du mois de septembre (les privant ainsi de protection juridique et sociale). Le congrès exige l'établissement immédiat de tous les contrats de travail et le remboursement immédiat de tous les frais bancaires liés au non versement de ceux-ci.

Le congrès revendique :

- ▶ une affectation sur un seul établissement et en cas de service partagé, le remboursement des frais de déplacement ;
- ▶ le droit à 20 minutes de pause dès six heures de travail, cumulables et défalquées des heures connexes ;
- ▶ le congrès revendique que les AESH puissent avoir droit aux jours de fractionnement et que soient comptabilisés les jours fériés précédés ou suivis d'un jour travaillé comme temps de travail ;
- ▶ un emploi du temps hebdomadaire et fixé tout au long de l'année ;
- ▶ le paiement par l'IA-employeur des frais de repas des AESH accompagnant les élèves durant les temps de pause ;
- ▶ la mise à disposition d'un équipement informatique et d'impression à chaque AESH, ainsi que la prise en charge de tout autre matériel de travail par l'employeur ;
- ▶ la possibilité pour tous de travailler à temps complet et la prise en compte de tout le travail invisible (participation aux réunions

dont les ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation), concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, gestion de matériel, préparation des séances d'accompagnement, encadrement des sorties, temps de déplacements entre établissements...);

- ▶ le respect des notifications MDPH ;
- ▶ le réemploi de tous les personnels et exige qu'ils en soient informés avant la fin de l'année scolaire ;
- ▶ la mise en place d'une formation qualifiante (DEAES) et de formations initiales spécifiques, hors temps de vacances scolaires ;
- ▶ la création d'une brigade de remplacement AESH ;
- ▶ le plein exercice des prérogatives des CCP en matière d'affectation par la mise en place de commissions départementales étudiant les vœux formulés par l'ensemble des AESH sur la base de la publication de l'ensemble des postes et d'un barème ;
- ▶ le versement de l'indemnité compensatrice de la CSG à tous les nouveaux embauchés depuis le 1er janvier 2018 ;
- ▶ la portabilité du contrat pour pouvoir changer d'académie et de département ;
- ▶ l'intégration des AESH dans un corps de la fonction publique de l'État, avec un vrai statut, un vrai salaire, un déroulement de carrière, une formation spécifique, l'augmentation immédiate de leur rémunération et le versement des indemnités REP et REP+ ;
- ▶ l'augmentation immédiate de leur rémunération ainsi que la prise en charge par l'IA.

Le congrès invite les sections départementales à réunir les personnels pour les aider à s'organiser pour défendre et pour dresser le cahier des revendications. Le congrès invite les sections départementales à diffuser massivement aux personnels AESH le 24 pages fédéral par la FNEC FP FO.

6 DÉFENDRE LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Le congrès rappelle son attachement aux concours nationaux de recrutement pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré qui est l'un des principaux fondements de la fonction publique de carrière (article 16 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) et assure une égalité de traitement entre les différents candidats.

Le congrès s'oppose à la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique » qui remet en cause le recrutement par voie de concours avec son article 15 qui prévoit d'élargir le recours aux contrats sur des emplois permanents de fonctionnaires. Avec la FNEC FP-FO, le congrès condamne la préprofessionnalisation dans l'Education nationale mise en place le 1er septembre 2019.

Le congrès s'oppose à ce dispositif, qui s'inscrit dans les mesures de suppressions de postes de personnels statutaires, de destruction de la fonction publique, des concours disciplinaires, directement issu de « CAP 22 » et décliné dans la loi de « transformation de la fonction publique ». Le congrès s'oppose à un statut de contractuel à vie, à un recrutement local, à une rémunération indigente prévue dans ce dispositif : un salaire d'apprenti pour 312 heures par an sur 39 semaines.

Le congrès condamne le dispositif qui voudrait que les titularisations en fin de M2 soient prononcées de manière arbitraire, en

fonction des « *meilleures aptitudes et [de] la plus forte motivation* ». Le congrès s'oppose à l'existence de ce nouveau statut d'enseignants contractuels recrutés par le chef d'établissement, subissant les contraintes des stagiaires pendant 3 ans, sans droits.

A l'opposé, le congrès revendique avec la FNEC FP-FO le retour à un vrai pré-recrutement de type Institut de Préparation à l'Enseignement Secondaire (IPES, décret n°57-236 du 27 février 1957), statut d'élèves professeurs. Il revendique le rétablissement de l'année de stage en observation.

Le congrès demande l'abrogation de la réforme de la masterisation des concours et s'oppose au retour à l'obtention du Master 2 pour devenir professeur stagiaire. Le congrès demande le rétablissement d'un recrutement au niveau « licence » pour le CAPES, CAPEPS et le CAPET.

Dans le cadre actuel nous demandons que le Master 2 disciplinaire soit reconnu dans toutes les académies, et que l'on n'oblige pas les stagiaires à repasser un Master 2 MEEF.

Le congrès exige que les épreuves disciplinaires redeviennent prépondérantes dans la réussite aux concours comme c'était le cas avant leur professionnalisation (arrêté du 19 avril 2013).

Il estime que la création d'un concours spécial de l'agrégation pour les détenteurs d'un doctorat (décret n° 2016-656 du 20 mai 2016) ne répond nullement aux revendications des intéressés qui exigent l'ouverture d'un plus grand nombre de postes de maîtres de conférence.

Le congrès dénonce les conditions de travail et de formation des professeurs stagiaires, soumis à des exigences et pressions excessives et décourageantes, voire destructrices avec la mise en place du triple regard qui a été imposé (recteur, inspection, chef d'établissement). Il en exige le retrait.

Les stagiaires sont des personnels en formation, ils ne doivent pas être considérés comme des moyens d'enseignement ni affectés sur des postes soustraits au mouvement.

Le congrès revendique le retour à des commissions paritaires pour les affectations des stagiaires en fonction de leurs vœux, de leur barème.

Le congrès demande le raccourcissement de la durée des trois premiers échelons, comme c'était le cas avant la mise en place de PPCR. Le congrès rappelle que le traitement en début de carrière était de 2,3 SMIC dans les années 80 et qu'il est aujourd'hui de 1,2 SMIC.

Le congrès exige que les stagiaires en renouvellement de stage puissent conserver le bénéfice des ECTS détenues lors de leur première année de stage.

Le congrès s'oppose au refus de titularisation dans le corps des agrégés des professeurs titulaires réussissant l'agrégation. Il est inacceptable qu'un professeur certifié titulaire ne soit pas titularisé dans le corps des professeurs agrégés après sa réussite au concours de l'agrégation alors que ses compétences professionnelles pratiques ont déjà été validées dans son corps d'origine. Le congrès demande l'abrogation du « référentiel des compétences professionnelles des métiers » prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013, prétexte au licenciement massif des stagiaires.

Le congrès exige que les personnels dont la première année de stage n'a pas été jugée satisfaisante puissent bénéficier d'un droit automatique au renouvellement et effectuer cette seconde année dans l'académie de leur choix s'ils en formulent la demande.

Le congrès s'oppose à la mise en place de formations à destination des stagiaires pendant les vacances.

Avec la FNEC FP-FO, le congrès exige que les fonctionnaires stagiaires soient dispensés de verser 90 euros au titre de la contribution vie étudiante et campus (CVEC) instituée par la loi ORE : la formation initiale des fonctionnaires de l'Education nationale ne saurait être à la charge des stagiaires. Le congrès revendique le remboursement de tous les frais engagés par les fonctionnaires stagiaires pour les journées d'accueil en août.

Le congrès demande que les Commissions administratives paritaires soient saisies :

- ▶ pour tous les refus de titularisation ;
- ▶ pour les affectations des lauréats de concours et stagiaires en report de stage.

Le congrès invite les instances à organiser des réunions d'information à destination des stagiaires et des permanences dans les INSPE ; à établir, à partir du réseau des adhérents, la prise de contact avec les fonctionnaires stagiaires dans les établissements où ils sont affectés pour collecter des fiches syndicales, en particulier pour les mutations, le reclassement et les assurer du suivi, de l'aide et des interventions du syndicat pour le bon déroulement du stage en faveur de leur titularisation.

Le congrès invite également les instances à établir un plan de syndicalisation à destination des stagiaires.

7

DÉFENSE DE L'ECOLE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES DIPLÔMES NATIONAUX

Défense de la liberté pédagogique individuelle

Le congrès considère que le projet d'établissement (art. L401-1 du code de l'Education), le contrat d'objectif (art. R421-4 du code de l'Education), le projet éducatif territorial (article L551-6 du code de l'Education) et le contrat d'objectif tripartite (établissement /rectorat /région) participent d'une politique de territorialisation de l'enseignement visant à réduire artificiellement le déficit budgétaire de l'Etat en transférant aux collectivités territoriales une part croissante du financement de l'Education, et à placer les personnels enseignants de l'Education nationale sous la tutelle pédagogique des politiques locales.

Il rejette ces dispositifs qui s'inscrivent dans une logique d'inversion de la hiérarchie des normes qui a pour effet de remettre en cause le statut des personnels et de rendre purement virtuelle leur liberté pédagogique individuelle, pourtant reconnue par l'article L912-1-1 du code de l'Education.

Le congrès rappelle que la participation des personnels au conseil pédagogique, au conseil école-collège, au conseil collège-lycée et au conseil de cycle, qui ne fait pas partie des obligations de service des personnels, ne peut leur être imposée et ne saurait porter atteinte à leur liberté pédagogique individuelle. Le congrès rappelle son opposition à l'instauration des conseils pédagogiques.

Le congrès réaffirme en outre son opposition aux conseils école-collège et aux conseils de cycle, il en demande l'abandon.

Chaque professeur doit rester maître de son évaluation et de s'associer ou non à une progression commune et à des devoirs communs pour ses classes. La souveraineté des conseils de classe en

matière de passage et d'orientation doit être rétablie. La formation professionnelle doit demeurer un droit et non un devoir, s'effectuer sur le temps de travail, en présentiel (et non pas en ligne sous forme de webinaire), et n'occasionner aucune perte de rémunération.

Le congrès exige l'abrogation du décret du 6 septembre 2019 et de son arrêté qui portent atteinte à ce droit.

Le congrès refuse que les personnels soient placés sous le joug de la réforme territoriale avec la mise en place de ressources humaines de proximité et qu'ils soient soumis au poids croissant accordé aux conseils départementaux et régionaux, qui menace directement la liberté pédagogique des professeurs.

C'est dans ce cadre que le congrès rejette la généralisation et l'obligation d'utiliser le lycée 4.0, qui place les professeurs devant une unique alternative : soit un manuel numérique, soit pas de manuel du tout. De la même manière le congrès s'oppose à la dématérialisation de la correction des copies.

Le congrès revendique que le choix d'évaluation des élèves par notes ou compétences relève de la liberté pédagogique individuelle et non de décisions locales.

Défense des diplômes nationaux, abrogation des contre-réformes Blanquer

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible aux diplômes nationaux reconnus dans les grilles des qualifications nationales. Il s'oppose à la substitution des compétences aux qualifications. Il rappelle que la réforme du collège de 2015, tout comme la réforme du lycée de 2019, découle de la loi Peillon dite de « *refondation de l'école de la République* » que le ministre Jean-Michel Blanquer n'a pas remise en question.

La même loi Peillon contient aussi le socle commun de connaissances et de compétences, outil de destruction de l'enseignement disciplinaire et des disciplines. Le Congrès en demande l'abandon.

Réforme du collège : abrogation

Le congrès rappelle que la réforme du collège de la ministre N. Vallaud-Belkacem a conduit à la suppression de 20% des horaires d'enseignement disciplinaires, à des programmes par cycles définis localement, à la mise en péril de disciplines mises en concurrence voire dissoutes comme avec l'Enseignement intégré de sciences et technologie qui impose la globalisation des heures de sciences-physiques, SVT et technologie, à la mise en concurrence des personnels entre eux, et à la remise en cause de leur liberté pédagogique individuelle. Elle a de plus mis à mal l'enseignement de plusieurs disciplines linguistiques avec la suppression de la plupart des classes bilangues, plaçant les professeurs concernés dans des conditions de travail inacceptables. Cette réforme est une menace permanente pour les enseignements optionnels (latin, grec...) soumis à l'autonomie des collèges.

C'est pourquoi le congrès continue d'exiger l'abrogation de la réforme du collège de 2015, le rétablissement de programmes annuels disciplinaires ainsi que le rétablissement de toutes les heures disciplinaires supprimées.

Le congrès demande par conséquent le rétablissement du DNB comme véritable diplôme national sanctionnant l'acquisition de connaissances disciplinaires par des épreuves terminales, ponctuelles, nationales et anonymes.

Il condamne le renforcement de l'autonomie des établissements et le poids de l'évaluation locale avec le bilan de compétences du socle commun établi en fin de Troisième et comptant pour

400 points, l'évaluation des EPI et des parcours éducatifs, deux épreuves sur l'ensemble du programme de cycle 4 centrées sur les compétences. Il s'oppose à la marginalisation des épreuves nationales et anonymes et exige l'abandon du Livret scolaire unique.

Réforme du lycée et du baccalauréat : abrogation

Le congrès considère que la grève reconduite des personnels de juin et juillet 2019 a démontré la détermination des personnels réunis par centaines dans les assemblées générales, à rejeter et combattre les contre-réformes imposées. Le congrès se félicite que le SNFOLC ait été partie prenante de ces assemblées générales dans lesquelles les personnels ont pris en main leur mobilisation, décisions et moyens d'action.

Le congrès exige du ministre de l'Éducation nationale qu'aucune sanction administrative et/ou financière ne soit prononcée contre les personnels qui ont exercé leur droit de grève. Il exige que tous les personnels appelés à corriger les épreuves terminales du Baccalauréat soient rémunérés conformément à la réglementation. En ce sens il exige le rétablissement des ordres de missions dont certains ont été supprimés de la plateforme dédiée au paiement des indemnités et remboursement de frais de mission.

Le congrès confirme la décision du SNFOLC de ne pas participer aux comités de suivi de la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique, réunions décidées unilatéralement par le ministre de l'Éducation nationale en réaction à la grève des personnels de juin et juillet 2019. Il affirme que l'objectif de ces réunions est d'associer les organisations syndicales des personnels à la définition des paramètres de la réforme.

Le congrès dénonce l'atteinte à la liberté pédagogique individuelle en relation avec l'introduction d'un enseignement de spécialité (HLP), de nouveaux enseignements non disciplinaires, imposant à de nombreux enseignants de s'associer à une progression commune et à des devoirs communs pour ses classes.

Le congrès revendique l'abrogation de la réforme du lycée et de la réforme du baccalauréat.

Le congrès exige le rétablissement de toutes les épreuves nationales, terminales, ponctuelles, anonymes et disciplinaires, fondées sur l'évaluation de programmes nationaux.

Le congrès condamne l'introduction du contrôle continu dans le nouveau Baccalauréat. Il s'oppose à la définition locale, établissement par établissement, voire classe par classe, des sujets des épreuves communes de contrôle continu.

Le congrès condamne les épreuves communes de contrôle continu (E3C) car :

- elles imposent des progressions communes pour chaque discipline au détriment de la liberté pédagogique des professeurs ;
- elles attribuent aux chefs d'établissement la responsabilité du choix des sujets d'examen subordonnant ainsi le pédagogique à l'administratif ;
- elles sont organisées sans les garanties d'égalité nécessaires (pas d'obligation de prévoir des salles « *format examen* », pas de nécessité de vérifier l'identité des candidats, pas de double surveillance prévue pendant le passage des épreuves, pas de consignes claires données en cas de tentatives de fraude...);
- elles vont multiplier le nombre de sujets que chaque professeur va devoir corriger puisque chaque établissement, voire chaque classe aura les siens ;
- elles doivent se dérouler sans banalisation des créneaux horaires pour les autres classes. Or, les épreuves d'E3C durant deux heures et les cours 55 minutes, le même professeur ne pourra pas pendant dix minutes à la fois finir de surveiller les épreuves d'examen et accueillir ses élèves des autres classes.

Le ministère veut du travail sans fin, non rémunéré !

Le congrès condamne :

■ la mise en concurrence des personnels et des établissements entre eux, des disciplines entre elles, conséquence de la réforme du lycée et du baccalauréat. Il affirme que le prétendu choix laissé aux élèves est un leurre puisque, dans bien des cas, les lycéens n'ont pu véritablement choisir leurs spécialités de Première. Certains sont contraints de suivre des enseignements de spécialités sur deux établissements, ou à distance via le CNED ;

■ la dégradation des conditions de travail dans les lycées, notamment du fait de l'augmentation des effectifs par classe, y compris en enseignements de spécialité ;

■ la multiplication des réunions à laquelle conduit la réforme du lycée et du baccalauréat : ainsi, il pourrait être question localement d'organiser des conseils de spécialités en plus des conseils de classe, voire de recourir à des pré-conseils de classe qui n'ont aucune réalité réglementaire.

Le congrès exige le maintien et le rétablissement, selon une grille nationale hebdomadaire, de tous les enseignements optionnels, qui sont fortement fragilisés par la réforme.

Le congrès revendique :

► le rétablissement du Baccalauréat comme diplôme national, premier grade universitaire permettant l'accès de tout bachelier à la filière universitaire et à l'université de son choix ;

► l'abrogation de la loi dite « *Orientation et réussite des étudiants* » qui a mis en place la sélection à l'entrée de l'université. Il s'oppose au tri social de Parcoursup et en exige l'abandon. Il rappelle qu'en juillet 2019, plus de 50 000 candidats ont abandonné la plateforme.

Le congrès réaffirme son opposition au « *continuum bac-3, bac+3* » promu par la loi Peillon dite « *de refondation de l'École de la République* », qui remet en cause l'existence même d'un examen de fin d'études secondaires et premier grade universitaire, délivré sous forme d'un examen ponctuel national anonyme.

Le congrès considère que la réforme du lycée est aussi une menace contre l'enseignement technologique avec une spécialisation retardée à la classe de terminale et, de ce fait, une déqualification du bac technologique.

Le congrès revendique l'abrogation de la réforme STI2D et le rétablissement des concours (CAPES, CAPET, agrégation) correspondant aux disciplines des filières qui ont été supprimées.

Cadre européen commun de référence pour les langues

Le congrès réaffirme son opposition au Cadre Européen Commun de référence pour les langues dans la mesure où il impose aux enseignants une pratique dans une perspective « actionnelle » réclamée par le patronat, conformément à ses exigences en termes d'employabilité. Cela oriente les évaluations en LV vers des certifications qui les vident de tout contenu disciplinaire consistant, et empêchent les correcteurs d'évaluer de façon libre, précise, et souveraine.

Certifications

Le congrès s'oppose à la mise à disposition d'enseignants sous statut public pour travailler gratuitement pour un quelconque organisme privé et étranger (certifications Cambridge, Cervantès,

Goethe, CAPLE). Le congrès rappelle que ces certifications n'ont aucun caractère obligatoire. Le fait qu'elles soient payantes porte atteinte au caractère public de l'instruction.

Défense des CPGE et des BTS

Le congrès réaffirme son attachement à la diversité de l'enseignement supérieur : d'une part voie d'accès dite non sélective ouverte à tous les bacheliers (université), d'autre part filières dites sélectives IUT, STS, CPGE.

Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

Le congrès exige le maintien des CPGE dans les lycées et refuse tout transfert à l'Université.

Il condamne la mise en place de Parcoursup qui non seulement laisse sans affectation des dizaines de milliers de jeunes, les envoie dans des filières qu'ils n'ont pas choisies, fragilise le recrutement dans certaines classes de CPGE donnant ainsi prétexte à l'administration pour fermer ces sections.

Le congrès exige le maintien de toutes les sections de CPGE. Il revendique l'abrogation de toutes les contre-réformes qui conduisent à remettre en cause l'avenir de la jeunesse et l'existence des CPGE.

Le congrès refuse qu'une partie des heures d'interrogation soient transformées localement en modules de remédiation.

Sections de techniciens supérieurs

Le congrès rejette tout système de quota qui interdit à certains élèves titulaires du baccalauréat général ou technologique de s'inscrire en STS, ainsi que toute expérimentation d'un pilotage du recrutement en BTS par les SAIO, car cela dépossède les enseignants des STS de leur expertise et de leur souveraineté en la matière.

Il combat la fusion de spécialités et d'horaires dictée par la seule volonté de faire des économies au détriment des étudiants, des personnels et de la qualité des formations dispensées.

Il revendique le rétablissement d'épreuves terminales, ponctuelles et anonymes pour les épreuves de BTS.

Le congrès s'oppose à la mise en place et la poursuite de formations mixtes incluant conjointement des étudiants en formation initiale et des étudiants en formation continue et/ou en alternance en BTS. Il revendique l'ouverture des places en STS et non en classes passerelles vers le BTS, formations non diplômantes.

8

DÉVELOPPEMENT DU SYNDICAT

Le congrès inscrit ses mandats dans la résolution du congrès confédéral de la cgt-FO à Lille (avril 2018) : « *Face à l'ampleur des attaques en cours et à venir, nos actions et revendications ont d'autant plus de poids que nous sommes nombreux à les porter et à les défendre : la force du nombre, là est tout l'enjeu du développement. [...] Sans développement auprès des travailleurs, pas d'adhérents, sans adhérents, pas de militants, sans militants, pas de construction du rapport de force indispensable à toute conquête.* »

Accords de Bercy, loi El Khomri, ordonnances Macron, loi pour la transformation de la Fonction publique, ces attaques sans précédent contre le droit syndical, la mise en place successive de

lois qui limitent les prérogatives du droit syndical, remettent en cause la représentativité syndicale, le nombre de délégués syndicaux, dans le privé comme dans le public.

Le congrès considère que ces lois remettent en cause l'existence même des syndicats indépendants dont le seul mandat est d'agir sur les revendications des salariés.

Pour le congrès, la défense, la reconquête et la conquête de droits nouveaux, le développement du syndicat ne peuvent se concevoir sans la détermination constante que les syndicats du SNFOLC mettent en œuvre dans le cadre de la charte d'Amiens.

Le congrès considère que chaque adhérent peut contribuer à sa mesure au développement de chaque syndicat départemental. Le congrès invite les instances à se réunir régulièrement afin d'affirmer les mandats et revendications du SNFOLC, à construire un plan d'implantation syndicale et de déploiement, à proposer l'adhésion et à faire le point régulièrement sur les nouveaux adhérents.

Le congrès insiste sur l'importance de la syndicalisation, clé de notre indépendance. En ce sens, le congrès considère qu'il y a un rapport direct entre la syndicalisation et les résultats aux élections professionnelles passées et à venir. C'est pourquoi le congrès réaffirme sa position sur le CA adoptée lors du congrès de Seignosse (avril 2013) : « *Le congrès réaffirme que les personnels sont des fonctionnaires dont l'indépendance est garantie par leur statut. Il rappelle son opposition à ce que les conseils d'administration (CA) des lycées et collèges délibèrent sur les questions pédagogiques et d'organisation de l'enseignement. Le congrès dénonce le rôle des conseils d'administration, instances tripar-*

tites mises en place dans le cadre de l'autonomie des établissements que FO condamne. Le congrès rappelle que dès l'origine la confédération avait souligné les dangers qui découlaient des pouvoirs donnés à ces structures qui constituent un instrument privilégié de l'intégration des organisations syndicales et de destruction des statuts des personnels. Il réaffirme plus que jamais la nécessité de renforcer l'implantation FO et l'activité syndicale indépendante dans les établissements, pour défendre les garanties statutaires nationales des personnels et le cahier de revendications décidé par ses adhérents. Le congrès estime dans ce cadre que la présentation de listes FO au CA reste une question tactique qu'il revient aux sections de discuter. »

S'implanter, se renforcer, pour que chaque établissement puisse avoir une présence FO, prendre toutes les initiatives notamment avec un plan précis d'HIS mensuelles, d'AG, être au plus près des adhérents, sont à l'ordre du jour et à décider dans les instances. Seule notre progression syndicale garantira notre indépendance, la constitution du rapport de force pour gagner, tout en s'appuyant sur l'action déterminée du SNFOLC et de sa fédération.

Le congrès invite les instances à consolider et développer les syndicats et à agir, dans le cadre de la FNEC FP-FO, à la construction de nouveaux syndicats. Là où nous ne sommes pas présents, il s'agit de s'implanter dans les établissements.

Le congrès invite les syndicats à travailler dans le cadre des UD pour aussi bien agir ensemble dans le cadre interprofessionnel et

